Procédure de naturalisation : Région Lorraine

Depuis le 1er septembre 2013, les demandes de naturalisation par mariage et par décret, pour la région Lorraine, sont reçues par courrier recommandé à la plate-forme régionale installée dans les locaux de la préfecture à Nancy et sont instruites par cette plate-forme.

La décision à prendre reste de la compétence du Préfet du département du domicile du postulant. Il en est de même pour les cérémonies traditionnelles de remise de décret ou de déclaration.

Toutes les informations utiles sur la procédure à suivre sont disponibles sur les sites internet des préfectures de la région.

La région Lorraine expérimente également depuis le 1er septembre 2013, la *« commission d'assimilation »*, pour la procédure de contrôle de l'assimilation des postulants antérieurement conduite par un agent de la préfecture.

Cette commission est composée du Préfet de Meurthe et Moselle, qui la préside ou de son représentant, de deux personnes qualifiées, désignées par le Préfet de Meurthe et Moselle, en raison de leur engagement citoyen et de leur connaissance de l'histoire, de la culture et de la société française, ainsi que les principes et valeurs essentiels de la République Française.

Les coordonnées de la plate-forme à laquelle les dossiers doivent être adressés par courrier recommandé, sont les suivantes :

Plate-forme régionale de naturalisation de Lorraine

Préfecture de Meurthe et Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

CS n°60031 54038 Nancy cédex

La permanence téléphonique de la plate-forme du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au 03 83 34 22 13 (ligne directe) – Standard : 03 83 34 26 26

Par courriel : pref-naturalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr